

APPEL A PROJETS

DISPOSITIF IPAGE-ELEVAGE



L'appel à projets IPAGE Elevage vise à assurer le maintien et le développement de la filière élevage en Région Grand Est ainsi qu'à améliorer la performance des élevages en soutenant la construction, la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage.

Objectifs: pérenniser la viabilité et l'autonomie des élevages et de renforcer leurs performances économiques, sociales et environnementales.



- Il existe deux volets de financements.
- Toutes les demandes d'aides doivent être déposées sur le site Euro-PAC :
<https://europac.grandest.fr/>

Calendrier



15 avril 2024

Ouverture du dépôt des candidatures



15 mai 2024

Clôture du dépôt des candidatures



Documents complets d'Appel à projet/candidature à télécharger sur le site web :

<https://beeurope.grandest.fr/>

Suivez-nous sur





➔ Quels types de projets sont éligibles ?

Le dispositif vise les projets de construction, de rénovation, d'aménagement d'ouvrages et bâtiments, ainsi que toute acquisition de matériel et équipements en lien avec une activité d'élevage.

Quelques exemples de projets :

- Construction et rénovation de bâtiments d'élevage,
- Construction et rénovation de bâtiments de stockage et de silo,
- Acquisition d'équipements d'élevage : robots de traite, cornadis, racleurs, abreuvoirs, cages de contention, matelas, logettes, rideaux brise-vent, etc...
- Construction de fosse et de fumière, principalement dans le cadre d'une mise aux normes NVZ.

➔ Faites-vous partie des bénéficiaires éligibles ?

Sont concernés :

- les agriculteurs personnes physiques,
- les agriculteurs personnes morales,
- les CUMA,
- les établissements publics et privés agricoles.

➔ Quels financements ?

Le dispositif s'articule en 2 volets :

- Volet 1 : Multi-performance dans les filières d'élevage

Le plancher des dépenses éligibles s'élève à 30 000 € et son plafond à 300 000 €. Le taux d'aide de base est de 20 %. Il existe quatre types de majorations :

- Jeune Agriculteur / Nouvel Agriculteur : 5 %,
- AB, conversion AB ou MAEC «Transition des pratiques» : 5 %,
- Transition des filières (= 50 % des dépenses sont en lien avec l'adaptation et l'atténuation au changement climatique) : 10 %,
- Zone de montagne : 10 %.

- Volet 2 : Gestion des effluents d'élevage

Le plancher des dépenses éligibles s'élève à 10 000 € et son plafond à 50 000 €. A noter qu'il y a un taux d'aide unique de 40%.

Vous souhaitez aller plus loin ?
Contactez le service instructeur de votre département :

Adresse générique par département (XX = numéro de département) :
feader.elevageXX@grandest.fr